



COMITÉ SYNDICAL, du vendredi 18 juin 2021 - Compte-rendu -

Etaient présents,

Membres titulaires, Messieurs :

Hervé AGNES, Henri BARBARIN, Dirk BASYN, Christian CARDIN, Thierry CARNET, Jérôme CHARDRON, Léon DOLLEY, Valéry DUMONT, Christian GOUX, Nicolas GUILLAUME, Hervé GUILLE, Philippe HOUDIN, Francis LANGELIER, Jean LEBEHOT, Damien LEBOUVIER, Muriel LERAUX, Arnaud MARTINET, Jean-Michel MULLER, Alain NAVARRET, Daniel NORGEOT, Damien PELOSO, Didier SIMEON, Yvan SOULARD, Guillaume THOUROUDE, Stéphane VILLAESPESA,

Présents	25
Pouvoir	0
Votants	25

Absents : Messieurs : Mickaël HOUSTIN, Michel PICOT, Bruno POTET, Cyril POTEY, Dominique PRODHOMME,

Secrétaire de séance : maryline LEPELLEY-DEYRIS

QUOTAS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque cadre d'emplois accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2021

Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX DE PROMOTION (%)
REDACTEURS TERRITORIAUX	100%
AGENT DE MATRISE TERRITORIAUX	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	100%

Délibération n° 2021-014

Le Conseil Syndical,
A vingt-quatre voix pour, 0 voix contre, une abstention,
Adopte La proposition ci-dessus.